



D.2024.02.07.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

5- GESTION DU PATRIMOINE

5-5 - BATIMENT INFRASTRUCTURE : Marché M2019-0100 conclu avec la société GCC pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B – Lot n°2 – Travaux d'accompagnement (installation de chantier, métallerie, revêtements durs, gros œuvre) – Approbation de l'avenant n°4

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2020.02.05.8.7 du 5 février 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2019-0100 avec la société GCC pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B – Lot n°2 – Travaux d'accompagnement (installation de chantier, métallerie, revêtements durs, gros œuvre).

Ce marché, à prix mixtes, comprend une partie forfaitaire d'un montant de 650 245,00 €HT et une partie à bons de commandes sans montant maximum dont l'estimation avait été arrêtée à 4 403 269,25 €HT.

Ce marché, notifié le 2 mars 2020, a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 9 juillet 2020, date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de préparation sur la première station.

Un avenant n°1 a été notifié le 24 février 2021 pour prendre en compte la modification du dispositif d'éclairage projeté sur l'escalier fixe créé station Ramonville et la pose d'écrans de cantonnement provisoire préconisés suite aux essais de désenfumage.

Cet avenant avait entraîné une augmentation du montant forfaitaire du marché de 4 581,48 €HT soit 0,7% du montant du marché initial.

Un avenant n°2, notifié le 22 décembre 2022, a pris en compte les prestations occasionnées par le traitement de l'Escalier Mécanique identifié « EM 242 » incendié Station Jeanne d'Arc.

Cet avenant n°2 avait entraîné une augmentation du montant forfaitaire du marché de 50 040,80 €HT soit 7,7% du montant du marché initial.

Un avenant n°3, notifié le 8 janvier 2024 a pris en compte des prestations supplémentaires relatives à la mise en conformité de l'accès à l'armoire électrique de l'Escalier mécanique « EM451 » de la station Jean Jaurès à la norme européenne « EN 115-1 » pour un montant de 2 550,00 €HT.

Cet avenant engendre une augmentation du montant forfaitaire du marché de 0,39% soit une augmentation cumulée de 8,79% du montant forfaitaire du marché initial.

Le montant total de la partie forfaitaire passe ainsi de 650 245,00 €HT initialement à 707 417,28 €HT.

En raison d'une inondation intervenue le 26 août 2023 impactant les travaux sur l'escalier mécanique 451 de la station Jean Jaurès, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires pour évacuer les eaux qui avait inondé la fosse basse. Ces prestations ont fait l'objet d'un ordre de service de prix provisoires n° OS6MOA notifié à la société le 25 octobre 2023.

Il convient de conclure le présent avenant afin de rendre ce prix définitif.

Le présent avenant a également pour objet la création de prix nouveaux unitaires correspondant à des prestations non identifiées initialement mais rendues nécessaires au déroulement du marché. Les prix unitaires ajoutés au bordereau de prix unitaire sont sans impact sur la partie à prix unitaires prévisionnelle.

Cet avenant engendre une augmentation du montant forfaitaire du marché de 475,20 € HT soit une augmentation cumulée de 8,86% du montant forfaitaire du marché initial.

Le montant total de la partie forfaitaire passe ainsi de 650 245,00€ HT à 707 892,48€ HT.

Pour rappel, un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique ; le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. La nature globale du marché n'est pas affectée par les modifications.

La Commission d'Appel D'offres a, dans sa séance du 29 janvier 2024, donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au présent marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°4 au marché M2019-0100 avec la société GCC, d'en autoriser la signature et d'approuver la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au marché M2019-0100 à conclure avec la société GCC pour un montant de 475,20 €HT tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES